



**Syndicat national Force Ouvrière  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**  
**Membre de la fédération FNEC FP-FO**

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - [foesr@foesr.fr](mailto:foesr@foesr.fr) - [www.foesr.fr](http://www.foesr.fr)

**À Madame Dominique Marchand**  
**Présidente du CNOUS**  
60, boulevard du Lycée - CS30010  
92171 Vanves Cedex

Réf. : FT/MPM/ 20 - 115

Montreuil, le 7 mars 2020

**Objet** : Action sociale du réseau des CROUS

Madame la Présidente,

Lors du Groupe de travail sur l'action sociale du 4 février 2020, il nous a été présenté un PowerPoint annonçant la suppression de toutes les actions concernant la santé (lunettes, dentaires, médicales) ainsi que celle d'autres aides.

Notre organisation vous a demandé par courrier sur quelles bases (quel rapport, quels textes juridiques) le CNOUS décide-t-il de supprimer ces aides « négociées par les organisations syndicales depuis de nombreuses années ».

Dans votre réponse en date du 4 mars, vous écrivez que l'IGF et certaines inspections régionales des finances « *s'interrogent conjointement sur les bases juridiques de certaines prestations d'action sociale d'initiatives locales* » et que « *Les représentants des personnels obtiendront des précisions en ce sens* ».

Néanmoins pour l'instant nous n'avons aucune information précise qui étaie la remise en cause de nombreuses aides.

Vous nous assurez qu'à ce stade, « *aucune décision n'est arbitrée* ».

**Madame la Présidente, notre organisation syndicale tient à cette occasion à réaffirmer son attachement à l'action sociale et à toutes les actions qui ont été négociées, en particulier par FO, pour l'ensemble des personnels des CROUS et mises en place au fil des années. Nous demandons que les actions spécifiques sur le médical (dents, lunettes, opérations, médecines douces, arrêt au tabac) soient maintenues de même que les aides sur les départs en retraite.**

Concernant l'aide à la mutuelle, nous sommes contre le fait qu'elle soit supprimée dans l'attente que le CNOUS lance et passe un marché avec une quelconque mutuelle. Nous demandons que si cela était le cas que l'aide à la mutuelle donnée dans certains CROUS soit maintenue, le temps que le CNOUS fasse le nécessaire.

Concernant le marché sur les mutuelles elles doivent répondre au minimum aux garanties fournies par la MGEN concernant la prestation sur le maintien du salaire à 28% dépassé le 3ème mois.

Concernant les aides au licenciement pour inaptitudes ou aides au départ en retraite nous vous demandons qu'elles restent un droit pour tous les personnels ouvriers des CROUS et que cette aide soit transformée en prime de départ en retraite qui doit être négociée Nationalement.

Madame la présidente dans votre courrier adressé à l'ensemble des personnels vous les informez de la parution d'une prochaine circulaire à l'été. Nous vous demandons, si cette circulaire est mise en place, qu'elle ne prenne effet qu'à la rentrée de septembre 2020.

**Que vous mainteniez ou pas votre position de dégradation de l'action sociale due aux personnels, notre organisation a des propositions à vous soumettre.**

**Et en tout état de cause, si des aides venaient à être supprimées, l'ensemble du budget correspondant doit revenir à de nouvelles actions spécifiques, notamment des actions dites de secours.**

Pour les dossiers de secours nous demandons que les agents n'aient qu'une fois par année civile à fournir aux assistantes sociale un dossier avec toutes les pièces justificatives. Nous proposons un plafond de 1500€ maximum/par aide et demandons que l'agent puisse faire plusieurs demandes de secours dans l'année en fonction des aléas de la vie.

#### **Concernant les AIDES consenties sur ressources :**

Le revenu brut global (RBG) figure sur l'avis d'imposition sur le revenu. Nous proposons que les niveaux des maximums de RBG à retenir selon la composition de la famille ne soient pas inférieurs aux montants suivant :

##### **Personne seule :**

Sans enfant 25 000€ ; 1 enfant : 29 160€ ; 2 enfants : 38 340€ ; 3 enfants : 44 0820€

##### **Ménage :**

Sans enfant : 46 000€ ; 1 enfant : 50 000€ ; 2 enfants : 55 340€ ; 3 enfants : 60 820€

#### **Liste des aides spécifiques proposées :**

Aide à l'installation ...€ (cautionnement et pour frais de déménagement)

Aide au logement : ...€

Aide aux frais d'obsèques (pour ascendants et descendants directs): actuellement de ...€

Aide à la prise en charge des frais de déplacement (avion, train) suite à un décès ...€

Aide au trousseau (= activités ou sorties des enfants dans le cadre scolaire) : ...€

Aide à la naissance ou adoption ...€

Aide au mariage ou PACS : ....€

Aide aux frais de garderie scolaire (enfant scolarisé en maternelle ou en primaire) ...€ par an et par enfant

Aide aux Frais de cantine scolaire : ...€

Aide aux activités sportives et ou culturelles ...€par agent et ...€ par enfant à charge

Aide à la scolarité :

1. 6Eme à la terminale
2. filière professionnelle
3. enseignement supérieur
4. apprentissage

par enfant à charge jusqu'à la fin de l'année civile des 25 ans.

Aide au transport 50% du prix du titre d'abonnement mensuel ou annuel (dans la limite global de 83.64€/mois)

Aide à la garde de jeune enfant jusqu'à 3 ans Minimum ...€

Aide au prêt à taux zéro minimum ...€ maximum 2000 €, – remboursement sur 24 mois maximum – l'agent ne peut demander de prêt tant que le prêt précédent n'est pas remboursé.

Aide aux repas : 2.00 € de prise en charge par repas pris hors avantage en nature ?

Aide à l'activité extra professionnelles ...€

Bon de Noël : 150€/agent, pour les cdd avoir 6 mois d'ancienneté au Crous sur l'année civile

Arbre de Noël : en fonction de l'âge de l'enfant bon d'achat de ..€ à ...€ ou des Cadeaux.

Toutes ces nouvelles aides ne remplacent pas les aides interministérielles ni les bons vacances.

**Aide à la mise en place d'amicale CROUS régionale**

Permettant de prendre en charge en fonction des aides Financières des CROUS régionaux, les actions spécifiques que les CROUS ne seraient plus en droit de donner et les loisirs ainsi que les arbre de Noël et autres festivités en fonctions des conventions signées.

**FO ESR demande :**

- Que soit respecté le travail des assistantes sociales et du secret professionnel dans le traitement des dossiers.
- Que soit instaurée au moins une commission de dossiers par mois (en fonction des dossiers).
- Qu'il soit laissé à l'appréciation de la commission action sociale – commission découlant du CT – une large place dans la politique des secours et aides de leurs montants qui seront mises en place dans leurs CROUS.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations respectueuses.

François TORRENT  
Secrétaire National  
FO ESR

